

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

ORGANIZAÇÃO DA
UNIDADE AFRICANA



ORGANISATION DE
L'UNITE AFRICAINE

ORGANISATIE VAN
AFRIKAANSE EENHEID

BUREAU PERMANENT DE L'OUA

Avenue Molière, 186 - 1050 Bruxelles (Belgique)

Tel: (322) 346.97.47/48 Fax: (322) 346.97.28

e-mail : oau-be@afromail.net

OAU.BRU/RAP/ACT/DEC.00/JUN.01/CM.74

RAPPORT D'ACTIVITES DU
BUREAU PERMANENT DE L'OUA A BRUXELLES
POUR LA PERIODE ALLANT DE DECEMBRE 2000 A JUIN 2001

RAPPORT D'ACTIVITES DU
BUREAU PERMANENT DE L'OUA A BRUXELLES
POUR LA PERIODE ALLANT DE DECEMBRE 2000 A JUIN 2001

Introduction

1. Pendant la période sous examen, le Bureau Permanent de l'OUA à Bruxelles a mené des activités dans les domaines économique, politique et socioculturel, ainsi que de représentation. Ces activités ont été principalement axées sur l'action que recouvre la coopération entre l'Union européenne (UE) et le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).
2. Le Bureau a, par ailleurs, poursuivi ses activités de routine allant d'activités de liaison entre l'OUA et les institutions européennes, les ACP etc., à des activités de représentation en passant par la diffusion et la vulgarisation d'informations sur l'action globale de l'OUA.

I. COOPERATION ACP - UE

3. Pendant la période sous examen, la coopération ACP-UE a été essentiellement marquée par la tenue d'assises dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-CE de Cotonou, telles que la 72^{ème} session du Conseil des ministres du Groupe des Etats ACP, la deuxième session de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, la troisième réunion des ministres ACP du Commerce et la première réunion du Comité ministériel commercial ACP.

I. 1. 72^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP

4. Le Conseil des ministres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) a tenu sa 72^{ème} session ordinaire du 14 au 16 décembre 2000 à Bruxelles. Cette session a porté essentiellement sur les questions financières et administratives. Toutefois, le Conseil s'est également penché sur certaines questions politiques, ainsi que sur les préparatifs du Groupe ACP en vue des négociations ACP-UE pour de nouveaux accords commerciaux, compatibles avec les règles de l'OMC.
5. Au plan administratif, le Conseil s'est penché sur le processus de la restructuration du cadre institutionnel et organisationnel du Groupe des Etats ACP, y compris la révision de l'Accord de Georgetown portant création dudit groupe. Il a ainsi adopté le nouvel organigramme du secrétariat général du

Groupe consacrant, notamment, la nomination de trois sous-secrétaires généraux. Conformément à l'accord intervenu entre les six régions du Groupe, les trois postes de sous-secrétaires généraux ont été attribués aux trois régions suivantes : Pacifique; Afrique de l'Est; Afrique australe.

6. Cette répartition tient compte du fait que le Secrétaire général est un ressortissant de l'Afrique centrale et qu'un consensus aura été trouvé pour, sous réserve d'un accord de la partie européenne, attribuer à l'Afrique de l'Ouest le poste de Directeur -adjoint du CDE (Centre pour le développement de l'entreprise), tandis que le poste de Directeur du CTA (Centre technique de coopération agricole) est attribué à la région des Caraïbes.
7. Le Conseil a, par ailleurs, en anticipation de la révision de l'Accord de Georgetown qui devrait en disposer, adopté une Décision aux termes de laquelle il est conféré des pouvoirs exécutifs au Secrétaire général du Groupe des Etats ACP. Jusque là, les pouvoirs de celui-ci étaient plutôt limités aux aspects administratifs du secrétariat général.
8. Au plan politique, Le Conseil a adopté une Décision par laquelle il est procédé à l'admission de la République de Cuba comme membre du Groupe des Etats ACP. A cet effet, il a décidé "de modifier l'Accord de Georgetown en vue de prévoir l'admission au Groupe ACP des Etats éligibles qui ne participent pas à l'Accord de partenariat conclu entre le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne". En effet, Cuba qui bénéficiait jusque là d'un statut d'observateur auprès du Groupe ACP, avait déposé sa candidature à l'Accord de Cotonou. Mais, elle a dû la retirer à la suite de divergences politiques intervenues entre elle et l'Union européenne. Or, au terme des dispositions actuelles de l'Accord de Georgetown créant le Groupe des Etats ACP, seuls les Etats parties à la coopération ACP/UE, définie par une Convention ou un Accord, peuvent être membre du Groupe ACP. Cette admission de Cuba porte à 78 le nombre d'Etats membres du Groupe ACP.
9. S'agissant des futures négociations ACP-UE pour de nouveaux accords commerciaux, le Conseil a décidé la mise en place d'un Comité ministériel commercial ACP (dont la 1^{ère} réunion est mentionnée au point I. 3 ci-après) auquel il a donné mandat pour l'adoption du Plan d'action sur ces négociations qui a été élaboré par le secrétariat général.

I. 2. TROISIEME REUNION DES MINISTRES ACP DU COMMERCE ET REUNION DES CHEFS DES ORGANISATIONS REGIONALES

10. Les ministres ACP du Commerce ont tenu leur troisième réunion les 11 et 12 décembre 2000 à Bruxelles. Celle-ci a été précédée par une réunion des Chefs des organisations ACP d'intégration régionale, les 7 et 8 décembre

2000, essentiellement axée sur les politiques et stratégies à adopter pour la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou, ainsi que sur la programmation régionale dudit Accord. De fait, le Groupe des Etats ACP s'est ainsi employé aux préparatifs en vue des négociations ACP-UE pour de nouveaux accords commerciaux (NAC), autrement appelés Accords de partenariat économique (APE), compatible avec les règles de l'OMC et ce, conformément à l'article 36 de l'Accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou.

11. Au cours de leurs travaux, les participants à ces réunions ont examiné un Plan d'action ACP préparatoire à ces négociations, élaboré par le secrétariat général des ACP. Ce Plan d'action est articulé autour d'activités que les ACP sont appelés à entreprendre pour être prêts à commencer ces négociations à la date convenue de septembre 2002, conformément aux dispositions de l'article 37 de l'Accord de Cotonou. Il comporte également les dispositions que le Groupe ACP devrait pouvoir prendre pour déterminer la configuration géographique de ces futurs NAC et pour définir un mandat de négociation.
12. En conclusion de leurs travaux, les Chefs des organisations ACP d'intégration régionale ont souligné l'importance de la contribution que l'intégration régionale peut apporter à la croissance et au développement des pays ACP. Ils ont convenu de la nécessité de définir clairement et dans les meilleurs délais les régions ACP devant faire l'objet de la programmation régionale, telle que requise par l'Accord de Cotonou. Ils ont rejeté l'idée établissant un lien entre les régions de programmation et la configuration des régions ACP pour les futurs NAC. Ils ont manifesté leur volonté de se donner les voies et moyens de renforcer la coopération intra-ACP.
13. A l'issue de leurs travaux, les ministres ACP du Commerce ont adopté une déclaration aux termes de laquelle, le Secrétariat général ACP est appelé à entreprendre, en consultation avec les Etats ACP et les organisations régionales, une étude d'impact des options possibles pour les nouveaux accords commerciaux. Ils ont exprimé leur volonté de se donner les voies et moyens d'amener les pays ACP à participer effectivement au système commercial multilatéral. Ils ont rappelé l'engagement des ACP et de l'UE à coopérer pour renforcer la capacité des ACP à traiter les nouveaux domaines liés au commerce. Ils se sont félicités de l'initiative "Tout Sauf les Armes" (TSA), lancée par la Commission européenne pour favoriser l'accès des PMA au marché de l'UE. Ils ont souligné leur volonté de mettre en place des structures appropriées pour améliorer le flux des investissements étrangers direct vers les ACP. Ils ont décidé d'intégrer dans les programmes indicatifs nationaux (PIN) et régionaux (PIR) des mesures d'appui en faveur des organisations régionales ACP, afin de leur permettre de remplir convenablement leur mission. Ils ont souligné l'importance fondamentale du renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans les pays ACP.
14. L'Initiative « Tout sauf les armes » (TSA) est une proposition que la Commission européenne a faite au Conseil des ministres de l'UE pour permettre à l'UE de concrétiser ses engagements successifs à offrir aux produits originaires des pays les moins avancés (PMA) un accès au marché. Elle consiste à accorder une franchise douanière sans limitation quantitative à

tous les produits qu'exportent ces pays, à l'exception des armes. L'initiative TSA a été adoptée en février dernier par le Conseil et elle est entrée en vigueur en mars 2001. Les ACP sont en train de mener des études sur l'impact qu'elle pourrait avoir sur les pays ACP concernés.

15. Il faut souligner que le Secrétariat général de l'OUA, avec l'assistance de membres du Groupe d'expert-conseils de l'OUA sur les négociations internationales, a activement participé à ces différentes réunions.

I. 3. PREMIERE REUNION DU COMITE MINISTERIEL COMMERCIAL DU GROUPE DES ETATS ACP

16. Dans la perspective des futures négociations ACP-UE en vue de nouveaux accords de partenariat économique régionaux (APER) conformes aux règles de l'OMC, le Groupe ACP a constitué le Comité ministériel commercial ACP. Ce Comité comprend 18 membres représentant les six régions ACP, soit trois pays par région. Il est appelé à former avec le Comité UE un Comité ministériel commercial mixte ACP-UE, conformément à l'article 38 de l'Accord de Cotonou.
17. Ce Comité ministériel commercial ACP a tenu sa première réunion le 11 avril 2001 à Johannesburg (Afrique du Sud). Au cours de cette réunion, le Comité a examiné et adopté ses modalités de fonctionnement. Il a également procédé à un échange de vues approfondi sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la première réunion du Comité ministériel mixte ACP-CE qui devrait se tenir en mai à Bruxelles. Il a adopté le Plan d'action ACP sur les futures négociations. Ce plan d'action est désormais intitulé : «Règles de procédure ACP».
18. Cette réunion du Comité ministériel commercial ACP a été mise à profit pour tenir des consultations entre ledit comité et le gouvernement sud africain aux fins d'obtenir une vue d'ensemble de l'expérience des négociations de l'Accord conclu entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud sur le commerce, le développement et la coopération.

I. 4 – DEUXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP- UE

19. Le Bureau a couvert la deuxième session de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE qui s'est tenue à Libreville (Gabon) du 19 au 22 mars 2001. Au cours de ses travaux, l'Assemblée a examiné :
- Une note relative aux grandes lignes et orientations du rapport à établir sur le thème de « l'accès des pays ACP aux communications mondiales » ;

- Le rapport du groupe de travail sur l'impact des sanctions, les embargos en particulier, sur les populations des pays visés par de telles mesures ;
- Le rapport du groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergies renouvelables dans les pays ACP ;
- Le rapport du groupe de travail sur la mise en œuvre de l'Accord de partenariat de Cotonou.

20. L'Assemblée a, également, procédé à un débat sur :

- Les principaux thèmes relatifs à la coopération au développement entre l'UE et les ACP dans le cadre de l'Accord de Cotonou, notamment les négociations à l'OMC, la négociation de nouveaux accords commerciaux ACP-UE compatibles avec les règles de l'OMC, la proposition UE « Tout sauf les armes », l'utilisation d'armes contenant de l'uranium appauvri, le racisme, les migrations, la gestion et le contrôle du Fonds européen de développement (FED) ;
- La situation qui prévaut dans certains pays et régions dont l'Afrique pour laquelle les résolutions suivantes ont été adoptées sur :
 - la situation en Afrique de l'Ouest ;
 - l'Afrique centrale ;
 - le Burundi ;
 - l'Afrique australe ;
 - les inondations aux Mozambique ;
 - la situation politique aux Comores

21. Les positions adoptées par l'Assemblée sur l'ensemble de ces crises et catastrophes naturelles sont en harmonie avec celles de l'OUA à qui l'Assemblée a demandé formellement de transmettre les résolutions susmentionnées. Mieux, dans la plupart des cas, l'Assemblée exhorte l'Union européenne, voire la communauté internationale, à se montrer solidaire de l'OUA pour le règlement des conflits qui prévalent dans ces régions et/ou pays.

22. En marge de cette session de l'Assemblée parlementaire paritaire, trois ateliers ont été organisés sur les thèmes suivants :

- Santé et éducation de base en Afrique centrale ;
- Aide de l'UE en faveur de l'agriculture et des infrastructures en Afrique centrale ;
- Politiques en faveur de la paix, de la prévention et de la résolution des conflits.

23. Les travaux de ces ateliers ont permis d'appréhender concrètement l'acuité des problèmes des problèmes posés par les questions abordées.

II. ACTIVITES DU GROUPE AFRICAIN

- 24 Le Bureau continue à coordonner les activités du Groupe africain de Bruxelles. Celles-ci sont menées dans le cadre, d'une part, de la composante africaine du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et, d'autre part, du Groupe dans son ensemble incluant ses membres d'Afrique du Nord non parties au Groupe ACP.
- 25 Le Groupe s'emploie actuellement à préparer et à harmoniser l'action de la composante africaine des ACP dans le cadre des futures négociations ACP-UE en vue de nouveaux accords commerciaux (NAC) ou accords de partenariat économique (APE), compatibles avec les règles de l'OMC, tels que requis par l'Accord de Cotonou. Il est prévu que le Groupe Africain devra être assisté dans cette tâche par le Groupe d'experts de l'OUA sur les négociations internationales, conformément au Règlement CM/OUA/AEC/Regl.1 (VIII), adopté par la 73^{ème} session du Conseil des ministres de l'OUA tenue à Tripoli.
- 26 Le Groupe continue, sous la coordination de son Bureau et avec l'assistance du Bureau Permanent de l'OUA à Bruxelles, à s'atteler à la mission multidimensionnelle que lui confère son statut de Groupe africain à Bruxelles, avec pour mandat de contribuer, notamment, à la recherche des voies et moyens pouvant concourir au renforcement des relations multilatérales entre l'Afrique et l'Union européenne.

III. ACTIVITES DE REPRESENTATION

27. Pendant la période sous examen, l'essentiel des activités de représentation du Bureau a consisté, d'une part, à couvrir certaines activités des institutions européennes, telles que le Parlement européen, la Commission européenne, le Conseil des ministres etc. et, d'autre part, au suivi des relations de travail que le Bureau entretient avec les agences des Nations Unies représentées à Bruxelles, telles que l'Organisation internationale des migrations (OIM) et l'OMS. De même, le Bureau est en train de travailler au renforcement et à la formalisation de la coopération entre l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'OUA, en vue de l'élaboration, non seulement des protocoles dans le domaine des douanes du traité d'Abuja, mais aussi d'un mémorandum d'entente entre les deux institutions.
28. Il convient de mentionner certaines des importantes activités prévues en mai et qui ne s'étant pas déroulées au moment de l'élaboration de ce présent rapport feront l'objet, le moment venu, d'un rapport approprié. Il s'agit :

- De la 2^{ème} réunion des organisations régionales ACP d'intégration qui aura lieu en mai 2001 à Bruxelles en préparation des futures négociations ACP-UE pour de nouveaux accords de partenariat régionaux (APER) compatibles avec les règles de l'OMC ;
- Des 73^{ème} et 26^{ème} sessions du Conseil des ministres ACP et ACP-UE , également en mai 2001 ;
- Des consultations ministérielles ACP en vue de la 3^{ème} Conférence des Nations sur les PMA, en mai 2001 à Bruxelles ;
- De la 2^{ème} réunion du Comité ministériel commercial ACP, en mai 2001 à Bruxelles ;
- De la 1^{ère} réunion du Comité ministériel commercial mixte ACP-UE, prévu en mai 2001 à Bruxelles, en préparation des négociations ACP-UE d'APER mentionnés ci-dessus.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

Permanent Mission of the African Union in Brussels

2001-07-30

Rapport d'activités de la mission permanente de l'OUA a bruxelles pour la période allant de décembre 2000 a juin 2001

Bureau Permanent de l'OUA a Bruxelles

Bureau Permanent de l'OUA a Bruxelles

<http://archives.au.int/handle/123456789/2917>

Downloaded from African Union Common Repository